



Ville de
ROCHECHOUART

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2018

Le Conseil Municipal de la commune de Rochechouart, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Marie ROUGIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26

Présents : M. Jean Marie ROUGIER, Maire, Président ; Mme Hélène TRICARD, M. Gérard MOREAU, Mme Josiane PIERREFICHE, M. Christian VIMPERE, Mme Annie JOUSSE, M. Fabien HABRIAS, Mme Danielle BOURDY, M. Roger VILLEGER, Adjoints ; Mmes Catherine BERNARD, Valérie RASSAT, Conseillères Municipales Déléguées ; MM. Raymond TREILLARD, Jean Claude SOURY, Bernard FOURNIER, Jean-Luc ALLARD, Francis SOULAT, Alain FOURNIER, Mmes Marie Annick BALAND, Myriam AUXEMERY, Sylvie PRADIGNAC, MM. Gilles LOIZEAU, Christophe DAUGREILH, Olivier LALANDE, Conseillers Municipaux ; formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme Monique LARGERON à M. Bernard FOURNIER ; Mme Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES à M. Jean Marie ROUGIER de 19 h 00 à 19 h 30 ; Mme Myriam FAGES DEMOULINGER à Mme Josiane PIERREFICHE.

Absentes excusées : Mmes Monique LARGERON ; Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES ; Myriam FAGES DEMOULINGER.

Secrétaire de séance : Madame Annie JOUSSE.

L'Assemblée délibérante a procédé à l'examen les affaires suivantes :

N° 2018/05

Objet : Arrêt de la révision à modalité simplifiée N°1 du PLU de Rochechouart

Le Maire rappelle au Conseil la nature et la consistance du projet de révision à modalité simplifiée N° 1 du PLU (Cramaud). Il présente le cadre réglementaire de la procédure et son état d'avancement.

Il rappelle les modalités de la concertation prévues dans la délibération prescrivant la procédure en cours et en présente le bilan ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2, L103-3 et L103-6, relatif à la concertation, L153-11 à L153-25 et R123-1 à R123-19 (*application de la partie réglementaire du livre I du code de l'urbanisme en vigueur avant le 31 décembre 2015*) relatifs à l'élaboration du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 janvier 2017 prescrivant la révision dite à modalité simplifiée du PLU et définissant les modalités de la concertation ;

VU le projet de révision N° 1 du PLU arrêté, (rapport de présentation) tel qu'attaché à la présente délibération ;

VU le bilan de la concertation présenté par le Maire (Le bilan de la concertation est joint au dossier d'enquête) ;

CONSIDERANT que le projet est prêt à être transmis pour avis aux services de l'État et aux personnes publiques associées à la procédure ;

CONSIDERANT que la décision n°2017DKNA247 de la Mission régionale d'autorité environnementale a établi après examen au cas par cas que le projet de révision à modalité simplifiée N° 1 du PLU n'est pas soumis à une évaluation environnementale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'arrêter le projet de révision N° 1 du PLU tel qu'attaché à la présente délibération ;

De soumettre pour avis le projet de révision simplifiée du PLU aux services de l'État et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, et, d'organiser la réunion d'examen conjoint prévue à l'article L153-34 du code de l'urbanisme ;

De le soumettre pour avis à la commission départementale préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), en application de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme ;

De saisir le préfet de département au titre des demandes de dérogation à l'urbanisation limitée prévues à l'article L142-5 du code de l'urbanisme ;

De soumettre le dossier à l'enquête publique, après réception, dans les délais prescrits, de l'ensemble des avis requis, tel qu'il est attaché à la présente délibération, accompagné de l'avis du préfet, des avis des services consultés, de la CDPENAF.

Précise :

Que la présente délibération et le dossier du projet révision à modalité simplifiée N°1 du PLU qui lui est attaché seront transmis au préfet.

Nombre de Membres en exercice :	26
Nombre de Membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes Pour :	26
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2018/06

Objet : Arrêt de la révision à modalité simplifiée N°2 du PLU de Rochechouart

Le Maire rappelle au Conseil la nature et la consistance du projet de révision à modalité simplifiée N° 2 du PLU (Chemin des Combes). Il présente le cadre réglementaire de la procédure et son état d'avancement.

Il rappelle les modalités de la concertation prévues dans la délibération prescrivant la procédure en cours et en présente le bilan ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2, L103-3 et L103-6, relatif à la concertation, L153-11 à L153-25 et R123-1 à R123-19 (*application de la partie réglementaire du livre I du code de l'urbanisme en vigueur avant le 31 décembre 2015*) relatifs à l'élaboration du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 janvier 2017 prescrivant la révision dite à modalité simplifiée du PLU et définissant les modalités de la concertation ;

VU le projet de révision N° 2 du PLU arrêté, (rapport de présentation) tel qu'attaché à la présente délibération ;

VU le bilan de la concertation présenté par le Maire (Le bilan de la concertation est joint au dossier d'enquête) ;

CONSIDERANT que le projet est prêt à être transmis pour avis aux services de l'État et aux personnes publiques associées à la procédure ;

CONSIDERANT que la décision n°2017DKNA248 de la Mission régionale d'autorité environnementale a établi après examen au cas par cas que le projet de révision à modalité simplifiée N° 2 du PLU n'est pas soumis à une évaluation environnementale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'arrêter le projet de révision N° 2 du PLU tel qu'attaché à la présente délibération ;

De soumettre pour avis le projet de révision simplifiée du PLU aux services de l'État et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, et, d'organiser la réunion d'examen conjoint prévue à l'article L153-34 du code de l'urbanisme ;

De le soumettre pour avis à la commission départementale préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), en application de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme ;

De saisir le préfet de département au titre des demandes de dérogation à l'urbanisation limitée prévues à l'article L142-5 du code de l'urbanisme ;

De soumettre le dossier à l'enquête publique, après réception, dans les délais prescrits, de l'ensemble des avis requis, tel qu'il est attaché à la présente délibération, accompagné de l'avis du préfet, des avis des services consultés, de la CDPENAF ;

Précise :

Que la présente délibération et le dossier du projet révision à modalité simplifiée N°2 du PLU qui lui est attaché seront transmis au préfet.

Nombre de Membres en exercice :	26
Nombre de Membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes Pour :	26
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2018/07

Objet : Attribution de la dénomination «Complexe Sportif Michel FAGES» aux équipements sportifs situés à La Grosille

Viscéralement Rochechouartais dans son cœur et dans son implication, Michel FAGES nous a quittés le 30 juin dernier. Sa disparition a causé une très vive émotion dans la ville au sein de laquelle il s'est tant investi.

Militant et engagé, il a consacré la moitié de sa vie (37 ans de mandats) à sa ville et à son canton.

Elu sans discontinuer de 1977 jusqu'en 2014, il servit trois maires en tant que conseiller municipal, puis devint adjoint au Maire de 1977 à 1983 et de 1995 à 2014.

Il siégeât également en 2008 au Conseil Départemental dont il fut vice-président en charge de l'agriculture et du développement.

Parmi les nombreux projets menés au fil de son parcours d' élu, on retiendra notamment son engagement au service du développement économique de Rochechouart. Michel FAGES fut un des artisans de la naissance de la Zone de la Fabrique. Il œuvra aussi activement à la création de la Communauté de Communes « Pays de la Météorite » et à la réflexion sur le renforcement de l'intercommunalité actuelle.

Homme exemplaire et passionné, il s'est toujours investi avec conviction et plaisir dans les associations locales (Roc Foot, Roc Tennis, Pierre de Lune, les associations de pêche et de chasse, etc).

Plus globalement, son engagement pour l'intérêt général de Rochechouart a été un de ses fils conducteurs tout au long de sa vie.

C'est à ce titre que les associations Roc Football et Roc Tennis d'un commun accord, et avec l'assentiment de sa famille, proposent que les deux nouveaux courts de tennis récemment construits et les stades de football de la Grosille soient dénommés « Complexe Sportif Michel FAGES ».

Je vous propose donc que la Ville de Rochechouart lui rende hommage en attribuant son nom aux équipements sportifs de la Grosille.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes écrites émanant du Roc Tennis et du Roc Football sollicitant que la dénomination « Complexe Sportif Michel FAGES » soient attribués aux équipements sportifs de la Grosille en reconnaissance de engagement personnel et sportif au sein des associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la dénomination « Complexe Sportif Michel FAGES » aux équipements sportifs de la Grosille, situés au 8 rue du Stade.

Nombre de Membres en exercice :	26
Nombre de Membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes Pour :	26
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2018/08

Objet : Attribution de la dénomination «Parc Marcel CORIVAUD» au parc situé section BA N°1, rue de la Gare

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Monsieur Marcel CORIVAUD, disparu en décembre 2008 à l'âge de 88 ans, ancien inspecteur des Postes et Télécommunication, était avant tout un Rochechouartais de naissance et de cœur.

C'est cet amour pour sa cité natale, et le désir de servir la collectivité qui le conduisit à s'investir dans la gestion municipale, d'abord comme Conseiller Municipal de 1965 à 1977, puis comme Adjoint au Maire de 1983 à 1989, et enfin comme Maire de 1989 à 2001, date à laquelle il choisit de se retirer de la vie municipale. Il fut ensuite nommé Maire Honoraire de Rochechouart à la demande de Jean Marie ROUGIER, qui lui succédait aux responsabilités.

Les mandats de Maire de Marcel CORIVAUD furent marqués par des projets d'importance, tels l'aménagement de la première tranche du centre-bourg, la construction de la station d'épuration de la Maillerie et de la caserne des pompiers, ou encore le rachat et les études pour la réhabilitation de l'ancienne gare, sans oublier les premiers travaux de la Médiathèque et du Restaurant Scolaire.

Plus globalement, son engagement pour l'intérêt général de Rochechouart et sa passion pour cette commune, ont été un de ses fils conducteurs tout au long de sa vie.

En reconnaissance de cet engagement personnel pour la commune de Rochechouart et avec l'assentiment de sa famille, je vous propose donc que la Ville de Rochechouart lui rende hommage en attribuant son nom au parc situé rue de la Gare, cadastré section BA N°1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-**DECIDE** la dénomination «Parc Marcel CORIVAUD» au parc situé rue de la Gare, cadastré section BA N°1.

Nombre de Membres en exercice :	26
Nombre de Membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes Pour :	26
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2018/09

Objet : Attribution de la dénomination « Square Claude Marchat » à l'ex. Place du Tilleul

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Monsieur Claude MARCHAT, disparu au printemps 2017 a été le Président-fondateur en 1993 de l'association « Pierre de Lune » à Rochechouart.

Ce creusois d'origine se passionna très rapidement pour le phénomène de « la météorite de Rochechouart », et fit en sorte de partager sa passion pour l'astroblème avec le plus grand nombre.

Pourtant, à cette époque, il s'agissait là d'un sujet d'études à priori réservé aux scientifiques.

Mais par ses efforts et son énergie, Claude MARCHAT, sur rendre le sujet accessible et attractif, avec le soutien de la Commune, puis de la Communauté de Communes du Pays de la Météorite, au point d'en faire un des points d'entrée majeurs de notre ville en tant que destination touristique.

Claude MARCHAT fut aussi à l'origine de la naissance de « l'Espace Météorite – Paul Pellas », mais aussi du jumelage avec la ville d'Oettingen, qui présente elle aussi la particularité de se trouver dans le secteur d'impact d'une météorite, avant d'inspirer la création de la Réserve Naturelle Nationale de l'Astroblème de Rochechouart, et donc du CIRIR.

Monsieur Claude MARCHAT, par sa passion et sa persévérance a su intéresser les plus grands scientifiques du monde au phénomène de la météorite de l'astroblème Chassenon-Rochechouart.

Je vous propose donc que dans le cadre des travaux de revitalisation du centre-bourg, la Ville de Rochechouart lui rende hommage en attribuant son nom à la place située en face du CIRIR (Centre International de Recherches sur les Impactites de Rochechouart), avec l'accord de sa famille.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la dénomination « Square Claude MARCHAT » pour la place située entre l'ancienne tour des remparts au nord de la ville et le futur Centre International de Recherches sur les Impactites de Rochechouart.

Nombre de Membres en exercice :	26
Nombre de Membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes Pour :	26
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2018/10

Objet : Organisation de la semaine scolaire rentrée de septembre 2018

Dès 2012, notre commune s'était fortement impliquée dans la réforme des rythmes scolaires. Elle s'était même portée à la pointe de cette réforme avec une application de la semaine de 9 demi-journées d'enseignement réparties sur 4,5 jours dès la rentrée scolaire 2013 avec la mise en place de NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) gratuites pour tous les enfants, dans le cadre d'un PEDT (Projet Educatif Territorial).

Une évaluation des NAP auprès de tous les acteurs de la communauté scolaire a été réalisée au printemps 2017 qui a fait ressortir une très large satisfaction des familles et des enfants sur le contenu, la diversité et la qualité des ateliers proposés. A l'issue des 3 premières années de fonctionnement, notre PEDT a été réactualisé et validé par les services de l'Etat.

Le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 institue des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques. Il permet au Directeur Académique sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

Au plan local, un sondage mené par les délégués des parents d'élèves a fait ressortir que plus de 60 % des familles concernées plébiscitaient le retour à la semaine scolaire de 4 jours pour la rentrée de septembre 2018.

Monsieur le Maire déplore que ce choix remette en cause un rythme mieux adapté aux apprentissages et prive les enfants les moins favorisés de découvertes d'activités diverses (sportives, culturelles, manuelles, informatique, etc) auxquelles ils n'auront plus accès.

De plus, ce revirement brutal de position de la part de l'Etat pose aux collectivités des problématiques de gestion de leurs ressources humaines. Des agents ont été recrutés et formés par les collectivités locales pour assurer l'encadrement des enfants sur les temps hors enseignement. Un certain nombre de contrats ne sera pas renouvelé.

Vu l'avis du Conseil d'Ecole de l'école maternelle Jacques Prévert en date du 16 janvier 2018 qui sollicite, à 9 voix pour et 2 contre, une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours,

Vu l'avis du Conseil d'Ecole de l'école élémentaire Hubert Reeves en date du 30 janvier 2018 qui sollicite, à 14 voix pour, 6 contre et 2 abstentions, une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours,

Vu le code de l'Education et notamment ses articles L. 521-1, L. 551-1 et D. 521-1 à D. 521-13, Considérant, les annonces du Président de la République et du Ministre de l'Éducation Nationale proposant un cadre dérogatoire pour un retour à la semaine de 4 jours pour les communes volontaires, qui auront l'appui des Conseils d'Écoles pour la rentrée scolaire 2018,

Le Conseil Municipal est invité à débattre ce soir sur l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2018/2019 et à se prononcer soit sur le maintien de la semaine à 4,5 j et ainsi assurer la poursuite des apprentissages fondamentaux répartis sur 5 matinées au bénéfice des enfants, soit sur un retour à la semaine de 4 jours en harmonisation avec la position des conseils d'écoles.

Monsieur le Maire rappelle également à l'Assemblée que l'organisation choisie ne sera définitivement actée qu'après réception et validation du DASEN.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** conformément aux votes des conseils d'écoles le retour à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à compter de la rentrée scolaire 2018,

- **DE SAISIR** le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, agissant par délégation du Recteur d'Académie, afin d'obtenir une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2018,

- **D'APPROUVER** les horaires journaliers des écoles maternelle et élémentaire de Rochechouart à compter de cette même date comme suit :

Ecole maternelle Jacques Prévert :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 heures 40 à 11 heures 40 et de 13 h 10 heures à 16 heures 10.

Groupe Scolaire Hubert Reeves :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 heures 45 à 11 heures 45 et de 13 h 15 heures à 16 heures 15.

Il convient aussi de préciser que les horaires périscolaires seront les suivants :

Ecole Maternelle Jacques Prévert :

Garderie du matin : de 7 heures 15 à 8 heures 30

Pause méridienne : 11 heures 40 à 13 heures 00

Garderie du soir : 16 heures 10 à 18 heures 30

Groupe Scolaire Hubert Reeves :

Garderie du matin : de 7 heures 15 à 8 heures 35

Pause méridienne : 11 heures 45 à 13 heures 05

Garderie du soir : 16 heures 15 à 18 heures 30

Nombre de Membres en exercice :	26
Nombre de Membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes Pour :	21
Votes Contre :	1
Abstention :	4

N° 2018/11

Objet : Modification du tableau des effectifs du personnel suite à un départ à la retraite

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en raison de la mise à la retraite pour invalidité de Monsieur Dominique ROUZIER à compter du 22 janvier 2018, il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel afin de procéder au recrutement d'un nouvel agent.

Considérant que Madame Béatrice MAGNAT, agent contractuel de la collectivité depuis le 1^{er} juin 2014, au service scolaire dans un premier temps, puis depuis le 28 mars 2015 au service administratif et plus particulièrement au service financier en remplacement de Monsieur Dominique ROUZIER depuis le 1^{er} février 2017, donne entière satisfaction dans l'exercice des fonctions qui lui ont été confiées,

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de modifier le tableau des effectifs du personnel afin de pourvoir à son recrutement en remplacement du départ à la retraite pour invalidité de Monsieur Dominique ROUZIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-DECIDE, à effet du 1^{er} avril 2018, de modifier le tableau des effectifs du personnel comme suit :

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

▪ Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe : - 1 poste

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

▪ Adjoint Administratif : +1 poste

-CHARGE le Maire de procéder par voie d'arrêté au recrutement de cet agent

-DIT que les dépenses en résultant seront imputées au compte 64, article 64111 du Budget Principal.

Nombre de Membres en exercice :	26
Nombre de Membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes Pour :	26
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2018/12

Objet : Règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « Le Toboggan » ; approbation des modifications

Dans le cadre du travail de renouvellement du Projet d'Etablissement de la structure Multi-Accueil «Le Toboggan » mené actuellement en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne, la commune souhaite procéder à quelques modifications mineures du règlement intérieur de la structure. Pour mémoire, le règlement intérieur est une annexe au Projet d'Etablissement.

Ce nouveau règlement en profite pour compléter et modifier certains points portant sur :

- l'adresse mail de la structure,
- L'intégration dans le préambule du dispositif Vigipirate,
- des rappels sur les conditions d'admission,
- la facturation liée au temps d'adaptation et pour l'accueil régulier au plafonnement des revenus supérieurs au plafond CNAF et l'application de 3 jours de carence en cas de maladie (déjà en application mais non précisé dans l'ancien règlement antérieur),
- Le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 régissant le fonctionnement du Multi-accueil,
- Les traitements médicaux.

Considérant le projet de règlement annexé à la présente,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

-ADOpte les modifications du Règlement de Fonctionnement de la structure Multi-accueil « le Toboggan » susvisées.

-DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2017-75 en date du 19 juin 2017 traitant du même objet.

Nombre de Membres en exercice :	26
Nombre de Membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes Pour :	26
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2018/13

Objet : Validation du Schéma de Mutualisation

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'article L5211-39-1 du Code Général des collectivités territoriales qui dispose que le président de chaque EPCI à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations entre services de l'EPCI et ceux des communes membres,

Considérant que ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat,

Vu les statuts de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,

Monsieur le Maire informe que le conseil communautaire, s'est réuni le 5 décembre 2017 pour valider le projet de schéma de mutualisation joint en annexe,

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le schéma de mutualisation proposé et votée par le conseil communautaire lors de sa réunion du 5 décembre 2017, selon le projet ci-annexé.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

- PREND connaissance puis VALIDE le projet de schéma de mutualisation joint en annexe.

Nombre de Membres en exercice :	26
Nombre de Membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes Pour :	25
Votes Contre :	0
Abstention :	1

N° 2018/14

Objet : Requalification du centre-ville de Rochechouart ; approbation de l'Avant-Projet Définitif (A.P.D.) ; Tranche conditionnelle N°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 et 5,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n° 2015-93 du 5 octobre 2015 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à VERDI Ingénierie Sud-Ouest,

Vu la délibération n°2016-29 du 7 mars 2016 approuvant l'avant-projet sommaire pour la requalification du centre-bourg de Rochechouart établi par le maître d'œuvre Verdi Ingénierie Sud-Ouest, avec un coût d'objectif estimé à 1 989 411,94 € HT, soit 2 387 294,33 € TTC pour les tranches 1 et 2 + une tranche conditionnelle,

Vu la délibération n° 2016-61 du 30 mai 2016 approuvant l'Avant-Projet Définitif pour la requalification du centre-bourg de Rochechouart établi par le maître d'œuvre Verdi Ingénierie Sud-Ouest pour les tranches 1 et 2 du projet pour un montant de 1 450 420,20 € HT (1 740 504,24 € TTC),

Vu la délibération n°2017-5 en date du 4 janvier 2017 attribuant le marché de travaux au groupement SIORAT/PRADEAU TP pour un montant de 1 598 097,32 € HT, soit 1 917 716,78 € TTC,

Vu la délibération n° 2016-90 du 12 septembre 2016 validant l'Avant-Projet Définitif réalisé par le maître d'œuvre Verdi Ingénierie Sud-Ouest pour la tranche optionnelle n° 3 du projet de requalification du centre-bourg de Rochechouart (Place du château + Allées) et le coût d'objectif en résultant à hauteur de 638 583,20 € HT (766 299,84 € TTC),

Considérant la nécessité de prendre en compte diverses prescriptions modificatives émanant notamment de l'Architecte des Bâtiments de France, cet Avant-Projet-Détaillé a été réétudié et soumis le 12 janvier 2018 à l'approbation du Comité Technique auquel participait l'ensemble des partenaires institutionnels,

Considérant le nouveau montant prévisionnel des travaux afférent à cette tranche estimé à 872 998,56 € HT (1 047 598,27 € TTC),

Le Maire invite l'Assemblée à valider ce dernier Avant-Projet Définitif de la tranche conditionnelle n°3 du projet,

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Valide** l'Avant-Projet Définitif de la tranche n° 3 (place du château + allées) du projet de requalification du centre-bourg de Rochechouart et le coût d'objectif en résultant à hauteur de 872 998,56 € HT (1 047 598,27 € TTC).

DIT que la présente délibération abroge la délibération antérieure n° 2016-90 du 12 septembre 2016.

Nombre de Membres en exercice :	26
Nombre de Membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes Pour :	26
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2018/15

Objet : Revitalisation du Centre-ville de Rochechouart ; aménagement de la Place du

Château et des Allées ; demande de subvention dans le cadre des Contrats

Départementaux de Développement Intercommunal (CDDI)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Rochechouart a décidé de s'engager dans un important programme de travaux de revitalisation de son centre-bourg.

Cette opération de revitalisation du centre-ville de Rochechouart fait l'objet de trois phases successives de travaux, décomposées en une tranche ferme pour les phases 1 et 2 et en une tranche optionnelle pour la phase 3 (Aménagement de la Place du Château et Allées).

Vu la délibération n° 2015-93 du 5 octobre 2015 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à VERDI Ingénierie Sud-Ouest,

Vu la délibération n° 2016-91 en date du 12 septembre 2016 fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre pour un montant de 91 254,67 € HT, soit 109 505,60 € TTC,

Vu la délibération n°2017-5 en date du 4 janvier 2017 attribuant le marché de travaux au groupement SIORAT/PRADEAU TP pour un montant de 1 598 097,32 € HT, soit 1 917 716,78 € TTC,

Considérant que le Département de la Haute-Vienne s'est déjà engagé sur le financement des phases 1 et 2 avec l'attribution d'une subvention de 390 000 € correspondant à 30% d'une dépense estimée à 1 300 000 € H.T., dans le cadre des CDDI,

Considérant l'importance pour Rochechouart de réaliser la phase optionnelle n° 3 portant sur l'aménagement de la Place du Château et des Allées,

Vu la délibération n° 2018-14 du 5 février 2018 validant l'Avant-Projet Définitif réalisé par le maître d'œuvre Verdi Ingénierie Sud-Ouest pour la tranche optionnelle n° 3 du projet de requalification du centre-bourg de Rochechouart (Place du château + Allées) et le coût d'objectif en résultant à hauteur de 872 998,56 € HT (1 047 598,27 € TTC),

Vu le plan de financement établi pour cette opération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

-**APPROUVE** le plan de financement joint de ce projet,

-**APPROUVE** la demande de subvention au titre de «l'Aménagement du Centre Bourg» auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne dans le cadre des CDDI pour la réalisation de ces travaux,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander un démarrage anticipé des travaux,

-**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier et à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention,

-**Dit** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits aux budgets principaux 2018 et 2019.

Nombre de Membres en exercice :	26
Nombre de Membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes Pour :	26
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Revitalisation du Centre-ville de Rochechouart ; aménagement de la Place du Château et des Allées ; demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Rochechouart a décidé de s'engager dans un important programme de travaux de revitalisation de son centre-bourg.

Cette opération de revitalisation du centre-ville de Rochechouart fait l'objet de trois phases successives de travaux, décomposées en une tranche ferme pour les phases 1 et 2 et en une tranche optionnelle pour la phase 3 (Aménagement de la Place du Château et Allées).

Vu la délibération n° 2015-93 du 5 octobre 2015 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à VERDI Ingénierie Sud-Ouest,

Vu la délibération n° 2016-91 en date du 12 septembre 2016 fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre pour un montant de 91 254,67 € HT, soit 109 505,60 € TTC,

Vu la délibération n°2017-5 en date du 4 janvier 2017 attribuant le marché de travaux au groupement SIORAT/PRADEAU TP pour un montant de 1 598 097,32 € HT, soit 1 917 716,78 € TTC,

Considérant que L'Etat s'est engagé sur le financement des phases 1 et 2 avec l'attribution d'une subvention de 150 000 € dans le cadre de la DETR 2017 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux),

Considérant l'importance pour Rochechouart de réaliser la phase optionnelle n° 3 portant sur l'Aménagement de la Place du Château et des Allées,

Vu la délibération n° 2018-14 du 5 février 2018 validant l'Avant-Projet Définitif réalisé par le maître d'œuvre Verdi Ingénierie Sud-Ouest pour la tranche optionnelle n° 3 du projet de requalification du centre-bourg de Rochechouart (Place du château + Allées) et le coût d'objectif en résultant à hauteur de 872 998,56 € HT (1 047 598,27 € TTC),

Vu le plan de financement établi pour cette opération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE** le plan de financement joint de ce projet,
- APPROUVE** la demande de subvention au titre de la DETR 2018 auprès du Préfet de la Haute-Vienne pour la réalisation de ces travaux,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à demander un démarrage anticipé des travaux,
- AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier et à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention,
- Dit** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits aux budgets principaux 2018 et 2019.

Nombre de Membres en exercice :	26
Nombre de Membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes Pour :	26
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Revitalisation du Centre-ville de Rochechouart ; effacement des réseaux d'éclairage public ; demande de subvention au titre de l'électrification rurale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Rochechouart a décidé de s'engager dans un important programme de travaux de revitalisation de son centre-bourg.

Cette opération de revitalisation du centre-ville de Rochechouart fait l'objet de trois phases successives de travaux, décomposées en une tranche ferme pour les phases 1 et 2 et en une tranche optionnelle pour la phase 3 (Aménagement de la Place du Château et Allées).

Vu la délibération n° 2015-93 du 5 octobre 2015 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à VERDI Ingénierie Sud-Ouest,

Vu la délibération n° 2016-91 en date du 12 septembre 2016 fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre pour un montant de 91 254,67 € HT, soit 109 505,60 € TTC,

Vu la délibération n°2017-5 en date du 4 janvier 2017 attribuant le marché de travaux au groupement SIORAT/PRADEAU TP pour un montant de 1 598 097,32 € HT, soit 1 917 716,78 € TTC,

Considérant que le Département de la Haute-Vienne s'est déjà engagé sur le financement des phases 1 et 2 avec l'attribution d'une subvention de 50 310 € pour l'effacement des réseaux d'éclairage, représentant 30 % d'une dépense estimée à 167 700 € HT,

Considérant que les travaux d'éclairage public, inéligibles au titre du CDDI, réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SEHV pour l'ensemble du projet de revitalisation du centre-bourg sont, quant à eux, potentiellement finançables dans le cadre d'une enveloppe spécifique « Electrification Rurale » dédiée à ce type d'opération,

Vu la délibération n° 2018-14 du 5 février 2018 validant l'Avant-Projet Définitif réalisé par le maître d'œuvre Verdi Ingénierie Sud-Ouest pour la tranche optionnelle n° 3 du projet de requalification du centre-bourg de Rochechouart (Place du château + Allées) et le coût d'objectif en résultant à hauteur de 872 998,56 € HT (1 047 598,27 € TTC),

Vu le plan de financement établi pour cette opération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE** le plan de financement joint de ce projet,
- APPROUVE** la demande de subvention pour mener à bien cette opération auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au taux de 30 % dans le cadre de l'Electrification Rurale,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à demander un démarrage anticipé des travaux,
- AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier et à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention,
- Dit** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits aux budgets principaux 2018 et 2019.

Nombre de Membres en exercice :	26
Nombre de Membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes Pour :	26
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Motion contre la fermeture d'une classe envisagée par l'Inspection Académique au Groupe Scolaire Hubert REEVES

L'Inspection Académique de la Haute-Vienne envisage la fermeture d'une classe à l'école élémentaire Hubert Reeves pour la rentrée scolaire 2018-2019.

Face à cette perspective, le Conseil Municipal de Rochechouart s'oppose fermement à cette éventualité et s'associe au mécontentement des parents d'élèves et des enseignants.

Même si depuis ces deux ou trois dernières années, l'école élémentaire connaît une baisse d'effectif, l'évolution attendue dans les prochains mois, voire dans l'année devrait s'inverser.

Depuis environ deux à trois ans, la commune de Rochechouart s'est engagée dans un projet ambitieux de revitalisation de son centre-bourg qui produit déjà des effets tant sur le plan du développement économique que sur le plan des demandes d'urbanisme.

Sur le plan économique, le dynamisme des entreprises locales se matérialise par des offres de recrutement liées à des projets d'extension très avancés (Entreprise Fredonnet, Ets Robert SARL, Garage Mounier), par l'ouverture prochaine début avril 2018 d'une grande surface commerciale et d'une station-service avec station de lavage, enseigne Intermarché, qui va générer la création de 36 emplois temps complets et donc potentiellement l'installation de familles actives avec des enfants.

Parallèlement, plusieurs petits projets de création d'activités (maraîchage, culture de plantes médicinales, camping à la ferme,...) sont en cours de réalisation.

Sur le plan urbanistique, la commune enregistre une augmentation du nombre de permis de construire, un volume important de transactions immobilières et plusieurs pavillonneurs privés se positionnent sur notre territoire.

Un certain nombre de familles souhaite s'installer sur le territoire de la commune de Rochechouart car le prix du terrain y est plus accessible qu'à Saint-Junien, ville centre de proximité.

Afin de répondre à cette demande, des partenariats public/privés sont engagés par la ville.

Rappelons que le bassin d'activités et d'emplois ainsi que les zones de chalandises se situent dans le triangle Rochechouart/Saint-Junien/Saillat-sur-Vienne.

Courant 2018, un autre projet structurant va être engagé avec la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire. Cette structure accueillera à l'ouverture prévue courant 2019, 3 ou 4 médecins, 4 infirmières, un ou deux kinésithérapeutes, une podologue, deux ostéopathes.

Conçue pour être évolutive, la Maison de Santé Pluridisciplinaire permettra l'accueil de nouveaux praticiens ou des permanences de praticiens. Cette structure va encore renforcer l'attractivité de Rochechouart.

La commune a aussi un projet de rénovation de l'école élémentaire Hubert Reeves, à la hauteur de ce qui a déjà été réalisé pour l'école maternelle Jacques Prévert, afin que tous les enfants disposent des meilleures conditions d'apprentissage. Ces travaux sont envisagés sur les exercices budgétaires 2020/2021.

Il est aussi nécessaire de rappeler que la commune dispose de tous les services à la population (Multi-accueil, relais assistantes maternelles, espace Familles, ALSH, garderies péries-scolaires, médiathèque, Cyber-base, école intercommunale de musique, équipements sportifs, etc).

Rochechouart dispose de nombreux atouts et met tout en œuvre pour se développer et attirer de nouveaux habitants à très court terme.

Il est rappelé que l'article L111-1 du Code de l'Education stipule que « l'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. ... »

Il apparaît comme évident que cette fermeture serait de nature à surcharger les classes et par conséquent compromettre la qualité de l'accueil de nombreux élèves.

Nous regrettons que l'Education Nationale ne prenne pas en compte l'intérêt des élèves d'être dans des classes temporairement moins chargées, ni la cohésion des équipes pédagogiques, ni les efforts financiers consentis par les collectivités pour leurs écoles, ni la problématique des territoires ruraux.

Rappelons, si besoin en était que l'éducation a toujours été au cœur de l'action municipale de Rochechouart. L'engagement de la ville au sein de la réforme des rythmes scolaires avait d'ailleurs été considérée exemplaire par les services du rectorat.

Comment aider les enfants à devenir élève, puis citoyen, si les moyens mis en œuvre par les services de l'Etat ne favorisent pas la prise en compte de l'enfant comme individu auquel on peut accorder du temps, prendre en compte son parcours, son environnement, ses compétences et mais aussi ses lacunes ?

Le Conseil Municipal de Rochechouart, au vu des éléments exposés, demande solennellement à la Directrice d'Académie de la Haute-Vienne le maintien de la huitième classe de l'école élémentaire Hubert Reeves.

Nombre de Membres en exercice :	26
Nombre de Membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes Pour :	26
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Questions diverses

Divers points ont été abordés par les élus (dossiers d'urbanisme, fonctionnement de la salle de musculation-fitness, vente par des propriétaires privés d'environ 40 hectares de forêt dans la forêt ancienne de Rochechouart à un groupement forestier : quelles solutions pour éviter ce désastre paysager et écologique, arrêt du périmètre et des horaires de la zone bleue en centre-ville).

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance à 21 h 35.

*Fait à Rochechouart le 9 février 2018
Affiché le 12 février 2018*


Le Maire,
Jean Marie ROUGIER

